Municipalité de Lac-Beauport

Règlement numéro 09-194-XX

Règlement de concordance modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-194 concernant la modification du programme particulier d'urbanisme (PPU) des zones HU-203 et HU-203.1

PROJET

CERTIFICAT

Avis de motion : 1er juin 2020

Adoption du projet règlement : 6 juillet 2020

Assemblée de consultation publique :

Adoption du règlement :

Conformité de la MRC :

En vigueur :

SOMMAIRE

Objet du règlement :

Parallèlement aux changements apportés au Programme particulier d'urbanisme (PPU) des zones HU-203 et HU-203.1 du plan d'urbanisme no : 09-192, des ajustements sur les dimensions minimales des terrains doivent être apportés au règlement de lotissement.

Cette modification constitue un règlement de concordance en lien avec une modification au plan d'urbanisme portant sur le même objet.

Portée du règlement :

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront aux secteurs suivants :

- La zone d'aménagement différé ZAD-601 et la zone HU-203.1 situées au nord-ouest du développement domiciliaire Exalt (P-1 821 828, P- 5 364 434, P- 5 364 435, P- 5 364 436, P- 5 364 437 et P- 5 364 438);

Coût :

Aucun

Mode de financement :

Ne s'applique pas

Modes de paiement et de remboursement :

Ne s'applique pas

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-194-XX

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-194 CONCERNANT LA MODIFICATION DU PROGRAM-ME PARTICULIER D'URBANISME DES ZONES HU-203 ET HU-203.1

ARTICLE 1

Au chapitre 4, l'article 33.1 qui porte sur les dispositions de lotissement particulières applicables aux zones HU-203 et HU-203.1 est modifié comme suit :

Les tableaux 6.1 et 6.2 concernant les normes minimales des superficies et des dimensions des terrains sont remplacés par les tableaux suivants :

« **Tableau 6.1 - Normes minimales des superficies et des dimensions des terrains dont l'usage est résidentiel unifamilial isolé dans les zones HU-203 et HU-203.1 <u>situés ou non</u> à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau** »

	Pente moyenne du terrain	**Superficie minimale du terrain**	**Largeur avant minimale**	**Profondeur minimale**
Terrain desservi	0% à 25 %	1000 m²	35 m	30 m
Terrain partiellement desservi	Lotissement non autorisé			
Terrain non desservi	Lotissement non autorisé			

«**Tableau 6.2 - Normes minimales des superficies et des dimensions des terrains dont l'usage est résidentiel unifamilial jumelé dans la zone HU-203.1 <u>situés ou non</u> à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau**»

	Pente moyenne du terrain	**Superficie minimale du terrain**	**Largeur avant minimale**	**Profondeur minimale**
Terrain desservi	0% à 25 %	750 m²	15 m	30 m
Terrain partiellement desservi	Lotissement non autorisé			
Terrain non desservi	Lotissement non autorisé			

PROJET

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, ce _____ 2020 et entré en vigueur le _____ 2020 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

_____	_____
Michel Beaulieu	Richard Labrecque
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET